

celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la partie I de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. René Carrière a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1365-8463

46251

Conformément aux articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal, le décret constituant la Régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 avril 1986

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

122

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 30 avril 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton Montminy, de la municipalité régionale de comté de Montmagny, en celui de « Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

122

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Régie intermunicipale du service de protection des incendies l'Épiphanie/Saint-Gérard-Majella

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément aux articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal, décrété le 21 avril 1986, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale du service de protection des incendies l'Épiphanie/Saint-Gérard-Majella » laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée, le 14 mars 1986, par la ville de l'Épiphanie, les paroisses de Saint-Gérard-Majella et de l'Épiphanie, autorisée par les Règlements 279, 71-86 et 71-03-86, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales, le 21 avril 1986.

Éducation

Municipalité scolaire de

Municipalité scolaire de la Baie des Chaleurs

Demande est faite de fusionner le territoire des municipalités scolaires de Val-d'Accueil et Monseigneur Matte et de l'ériger en une nouvelle municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement au sens de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, sous le nom « de la Baie des Chaleurs ».

Le 6 mai 1986

124-20-2

Le ministre de l'Éducation,
CLAUDE RYAN

Municipalité scolaire des Draveurs

Demande est faite de fusionner le territoire des municipalités scolaires de Gatineau et Champlain et de l'ériger en une nouvelle municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement au sens de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, sous le nom « des Draveurs ».

Le 6 mai 1986

124-20-2

Le ministre de l'Éducation,
CLAUDE RYAN

Municipalité scolaire du Goéland

Demande est faite de fusionner le territoire des municipalités scolaires de Laprairie et Napierville et de l'éri-